

CABINET BEHENE CONSULTANT (CBC) - Conditions générales de vente

Sauf convention expresse contraire par écrit, toutes ventes sont soumises aux termes et conditions suivants :

1. GÉNÉRALITÉS

Les conditions de vente de CBC stipulées ci-après sont seules valables. Elles prévalent sur toutes conditions d'achat et sont réputées acceptées par le Client. Toute clause contraire doit faire l'objet d'un accord écrit. La réception des Produits par le Client ou le commencement des services fournis en vertu des présentes constitueront l'acceptation par le Client de la présente Convention. Les renonciations, acceptations, modifications, amendements ou changements des termes figurant dans les présentes ne lieront les parties que s'ils font l'objet d'un accord écrit.

2. PRIX

Tous les devis établis par CBC sont valables pendant une durée de trente (30) jours, sauf indication contraire par écrit. Tous les prix des Produits/Services seront ceux spécifiés par CBC ou, si aucun prix n'a été spécifié ni devis établi, seront les prix de CBC en vigueur au moment de la prestation. Tous les prix peuvent être ajustés en raison des spécifications ou modifications de la demande du Client, ou autres modalités qui ne sont pas incluses dans le devis d'origine de CBC.

3. TAXES ET AUTRES CHARGES

Les prix des Produits s'entendent hors taxe. La TVA au taux en vigueur est appliquée sur le total de l'offre.

4. CONDITIONS DE PAIEMENT

Conformément à la loi, les délais de paiement sont de 30 jours pour les organismes privés (ne pouvant excéder 60 jours) et 50 jours pour les organismes publics, sauf mention contraire sur le devis. En cas de défaut de paiement par le Client à échéance, le Client devra payer à CBC des intérêts au taux légal en vigueur. Tous les règlements seront effectués dans la devise indiquée sur la facture.

5. LIVRAISON, ANNULATION OU MODIFICATIONS PAR LE CLIENT

Les Prestations sont facturées selon les travaux réalisés.

Toute intervention commencée et interrompue en cas d'anomalie lors de la Prestation sera facturée au prorata de sa réalisation.

Pour toute intervention annulée par le Client moins de 48 heures ouvrées avant la date prévue pour la Prestation, il sera facturé un forfait de 200 € HT.

6. PRESTATIONS

Sauf stipulation contraire indiquée sur le devis, tous les Services seront fournis par CBC entre 8h00 et 17h00, heure locale, du lundi ou vendredi, à l'exception des jours fériés, à l'adresse indiquée sur la commande du Client. Le Client devra fournir ses meilleurs efforts afin de communiquer aux intervenants de CBC toutes les informations sur les Services à réaliser, de donner libre accès aux matériels concernés ainsi qu'à tout autre produit nécessaire à la réalisation de la Prestation. En outre, le Client coopérera avec CBC pour exécuter les Services et fournira toute assistance supplémentaire que CBC pourra raisonnablement demander.

Une fois les prestations achevées, les représentants de CBC fourniront au Client un rapport provisoire d'intervention. La signature du rapport par le Client signifiera que le Client approuve les informations contenues dans le rapport provisoire et que CBC a réalisé les Services de manière satisfaisante. Dans le cas où le Client ne signerait pas le rapport provisoire ou ne soumettrait pas d'objections par écrit dans les cinq (5) jours ouvrés après réception, alors le rapport provisoire sera réputé approuvé et accepté par le Client de manière univoque.

Le rapport final est envoyé au Client dans les 15 jours suivant la Prestation, sous format électronique. Une version sous format papier peut être envoyée, sur simple demande du Client.

CBC s'engage à mener à bien les Prestations commandées, conformément aux normes en vigueur.

7. DELAI DE REALISATION DE LA PRESTATION

Aucun retard raisonnable dans la réalisation de la Prestation n'autorise le Client à en refuser la réception, à annuler sa commande ou à demander des dommages et intérêts.

8. FORCE MAJEURE

CBC n'encourt aucune responsabilité en cas de non exécution ou de retard dans l'exécution de l'une quelconque de ses obligations si celui-ci résulte d'un fait indépendant de sa volonté et qui échappe à son contrôle. Sont notamment considérés comme exonérateurs les événements suivants : les catastrophes d'origine atmosphérique telles que le gel, la neige ou les pluies d'une exceptionnelle importance ; les barrières de dégel ; l'incendie, l'inondation ou l'explosion pour quelque cause que ce soit ; les mouvements sociaux pouvant affecter l'une ou l'autre des parties ou les prestataires qui participent à l'une des étapes de la prestation ; les maladies du ou des exécutants de la prestation.

9. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout litige relatif à l'interprétation, l'exécution ou la rupture du contrat est soumis au droit français. A défaut d'accord amiable, la seule juridiction reconnue et acceptée par les parties est le Tribunal de Commerce du siège de CBC.